



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:
21.04.2006

point de l'ordre du jour :
7 C₆

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tomnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Snel, Hannen, Roller et Knaff, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Monsieur Romain Gross, promotion

Vu sa délibération du 2 juillet 1979 concernant l'établissement d'un nouveau tableau portant détermination du nombre des emplois des différentes fonctions de la carrière de l'artisan, tel qu'il a été mis à jour par la suite,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministère de l'Intérieur le 20 juillet 1979, No 900/79,

Considérant que deux décisions du conseil communal datant respectivement du 9 mai 2003 et portant nomination de Monsieur Jean-Luc Reinesch aux fonctions d'artisan dirigeant, respectivement du 20 juin 2003 promouvant Monsieur Marco Heyar aux fonctions de premier artisan principal, n'ont pas trouvé l'approbation du Ministre de l'Intérieur,

Considérant que la décision de refus d'approbation afférente a fait l'objet de deux recours en annulation devant le tribunal administratif,

Considérant que le tribunal administratif a annulé le refus d'approbation prononcé par le Ministre de l'Intérieur le 24.9.2003,

Vu les jugements rendus par le tribunal administratif le 8 février 2006 et le 8 mars 2006 desquels il résulte entre autres que les postes de fonctionnaires, occupés effectivement et définitivement par des ouvriers communaux, entrent en ligne de compte, en tant que vacance de poste, pour la fixation de l'effectif total de la carrière de l'artisan,

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur du 10 avril 2006 aux termes de laquelle il approuve rétroactivement les décisions prémentionnées portant promotion des sieurs Reinesch et Heyar,

Considérant donc qu'en application de l'article 15XVI du règlement modifié du 4.4.1964, l'effectif total de la carrière de l'artisan comporte 70 postes, les emplois occupés même définitivement par des ouvriers communaux entrant en ligne de compte pour la fixation de l'effectif total de la carrière afférente,

Considérant par conséquent qu'un emploi de premier artisan principal (grade 7) devient vacant à la suite de la promotion de Monsieur Carlo Batya,

Vu le tableau de promotion de la carrière en question établi par le collège des bourgmestre et échevins avec effet au 1^{er} avril 2006 et mis à jour par la suite,

Considérant que Monsieur Romain Gross, né le 11 décembre 1958, artisan principal (grade 6) depuis le 01.07.1996, affecté au département des services industriels, figure en rang utile à ce tableau pour être promu à l'emploi vacant,

Vu les certificats du 15 octobre 2004 et du 8 décembre 2004 desquels il résulte que l'intéressé a suivi 6 journées des cours de perfectionnement auprès de l'Institut National d'Administration Publique,

Considérant qu'en application des dispositions légales régissant la matière l'intéressé bénéficie d'une dispense de six jours de formation étant donné qu'il était classé au moment de l'entrée en vigueur de l'article 15 du règlement grand-ducal du 27.10.2000 dans le deuxième grade de promotion de la carrière de l'artisan,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 avril 2006,

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux

Vu le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat, tel qu'il a été modifié dans la suite,

Vu l'article 19 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu sa délibération à caractère général du 27 septembre 1976 aux termes de laquelle les votes concernant les présentations de candidats, les nominations définitives, les promotions et les démissions, se font à haute voix,

Considérant que le vote secret n'est pas demandé,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

de promouvoir Monsieur Romain Gross, préqualifié, aux fonctions de premier artisan principal (grade 7) avec effet au 1^{er} juin 2006.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 2.6.06,
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

